



N° d'affiliation :
 N.I.S.S. :

DEMANDE D'INDEMNITÉS POUR UN CONGÉ DE NAISSANCE
 (article 223bis de l'arrêté royal du 3 juillet 1996)

Résumé des dispositions légales :

1. Période :

Vous avez droit à :

- 15 jours de congé pour les naissances à partir du 1^{er} janvier 2021
- 20 jours de congé pour les naissances à partir du 1^{er} janvier 2023

Ces jours peuvent être pris en une fois ou de manière échelonnée.

2. Condition :

Pour avoir droit aux indemnités en cas de congé de naissance à charge de l'assurance maladie-invalidité, vous devez, en tant que travailleur, avoir droit aux indemnités et satisfaire aux règles d'assurabilité.

3. Indemnités :

L'indemnité pour le congé de naissance est allouée pour les seuls jours d'absence qui coïncident avec des jours de travail. Les trois premiers jours de congé sont à la charge de l'employeur (salaire normal). Pour le restant de la période de congé de naissance, vous recevez de la mutualité une indemnité plafonnée de 82 % de votre salaire brut de laquelle nous devons prélever un précompte professionnel de 11,11 %.

Le titulaire qui est reconnu en incapacité de travail et qui est lié par un contrat de travail dans le cadre de son activité autorisée par le médecin-conseil, a droit au congé de naissance. Les indemnités seront calculées sur base du salaire de l'activité autorisée.

4. Comment faire la demande :

Vous devez introduire votre demande auprès de la mutualité. Vous nous renvoyez dès lors ce formulaire, complété et signé, accompagné d'une copie de l'extrait de l'acte de naissance, de la composition de ménage ou de la déclaration de cohabitation légale, de l'attestation sur l'honneur complétée et signée par la mère et vous-même (sauf si votre nom figure sur l'acte de naissance de l'enfant).

La mutualité récupère, par voie électronique, les informations de la feuille de renseignements que votre employeur doit remplir. Sur base des informations de ce dernier document, le service Indemnités de votre mutualité déterminera votre droit et calculera vos indemnités.

Attention ! Les indemnités de la mutualité ne seront payées qu'à l'échéance de la totalité des jours ou à l'expiration de la période de 4 mois durant laquelle les jours de congé de naissance peuvent être pris.

Je souhaite bénéficier du congé de naissance et je joins à ma demande :

- une copie de l'extrait d'acte de naissance
- une composition de ménage ou une déclaration de cohabitation légale
- l'attestation sur l'honneur complétée et signée par la mère et moi-même
- l'acte de naissance est déjà en votre possession.

Je travaille pour ___ employeur(s).

Je souhaite que mes indemnités de naissance soient versées au compte financier :

BE

dont le titulaire est Monsieur/Madame _____

Fait à _____, le ___ / ___ / ____.

Signature du titulaire demandeur du congé de naissance,

.....